

NOU[S]VELLES



© iStock

DOSSIER

SOUS LE SIGNE DE L'AUTONOMIE (4-6)

SERVICE

LE CSP MÈNE CAMPAGNE CONTRE LA TRAITE (3)

(ÉDITO) À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS SOCIALEMENT DURABLES



© Rebecca Bowring

Le Centre social protestant apporte chaque année son aide à plus de 10 000 personnes confrontées à la précarité dans notre canton. En 2017, ce sont 3450 personnes – soit en moyenne 190 personnes par jour – qui se sont présentées chaque mois à la réception du CSP pour solliciter l'intervention de nos secteurs de consultation. Autant dire que la tâche est immense et que notre activité n'est pas près de ralentir.

Ces chiffres disent beaucoup sur l'augmentation constante de la précarité à Genève. Ils dessinent aussi en filigrane les contours d'un défi sur lequel nous ne saurions faire l'impasse: au-delà du nombre, il s'agit d'assurer un accompagne-

ment professionnel de qualité à chacun de nos usagers, conformément aux valeurs et à la mission du CSP.

Aujourd'hui comme hier, le CSP vise selon sa Charte à «*promouvoir plus de justice sociale*», à «*apporter une aide qualifiée*» et «*agir sur les causes*» de la précarité. Au niveau individuel comme au niveau collectif, cet engagement implique la recherche de solutions durables.

Car la précarité ne saurait être soignée à coup de sparadraps ici et là. Bien au contraire, l'ensemble de nos interventions juridiques, sociales et pour les réfugiés – sans parler de nos activités de réinsertion socioprofessionnelle

– repose sur une logique d'autonomie et d'autonomisation des personnes. La relation de confiance que les professionnels du CSP construisent avec les personnes qui les consultent est un atout certain dans cette démarche.

En nous faisant confiance et en nous apportant votre soutien, vous rendez ces valeurs possibles. Un grand merci.

Alain Bolle

(ACTUALITÉ) UNE BELLE VICTOIRE POUR LES DROITS HUMAINS

Grâce à l'intervention du CSDM, association née sous l'égide du CSP, le Comité contre la torture des Nations unies a récemment invalidé le renvoi vers l'Italie d'un requérant d'asile érythréen.

A.N. est érythréen. Il a passé cinq ans en prison dans son pays, pour des motifs politiques. Pendant sa détention, il a été battu, torturé, sous-alimenté, menacé de mort. Relâché, il entreprend un long et périlleux périple qui l'amène jusqu'en Suisse où réside son frère. Il y commence un suivi médical pour soigner ses lourds traumatismes auprès d'un service spécialisé des HUG. Comme le savent les spécialistes de la réadaptation des victimes de torture: les actes de torture en eux-mêmes ne sont qu'un commencement, les victimes continuent de souffrir mentalement et physiquement, et leur état s'empire si elles n'ont pas accès à un traitement adéquat.

A.N. s'adresse un jour à la permanence réfugiés du CSP: l'administration suisse refuse d'entrer en matière sur sa demande d'asile parce que ses empreintes ont été prises en Italie. Le Secrétariat d'État aux migrations entend appliquer mécaniquement le règlement Dublin et renvoyer A.N. au

sud des Alpes. Malgré l'absence de soins en Italie, plusieurs rapports médicaux qui détaillent les risques encourus par A.N. et la séparation d'avec son frère qui constitue selon les médecins un risque supplémentaire d'aggravation de sa santé, le renvoi sera confirmé deux fois par le Tribunal administratif fédéral.

C'est alors que le Centre suisse pour la défense des droits des migrants*, une association que le CSP a contribué à fonder et qu'il abrite aujourd'hui dans ses locaux, reprend le dossier et dépose une requête devant le Comité contre la torture des Nations Unies (CAT). Ce comité est garant de la bonne application de la Convention contre la torture, que la Suisse a librement ratifiée en 1986.

La décision de l'instance onusienne tombe le 3 août dernier: le Comité rappelle qu'une victime de torture a, selon l'article 14 de la Convention, le droit d'obtenir les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible,

par exemple de bénéficier de traitements médicaux spécialisés. Ainsi, il incombe à l'État qui veut renvoyer une victime de torture de procéder à une évaluation individuelle des risques que cette personne devrait affronter dans le pays de destination, en tenant compte de sa vulnérabilité.

C'est tout le contraire de ce qu'a fait la Suisse dans le cas d'A.N., qui n'a pas eu accès à une telle évaluation, et dans celui de milliers d'autres réfugiés, que nos autorités fédérales ont – avec l'appui des autorités genevoises – renvoyés vers des pays, principalement l'Italie, où une prise en charge adéquate n'est pas assurée. Le CAT conclut dans le cas d'A.N. que la décision de renvoi prise par la Suisse viole la Convention contre la torture. Non seulement A.N. ne sera pas renvoyé, mais il a pu déposer une demande d'asile en Suisse.

Cette victoire appelle à un changement: les autorités suisses doivent tenir compte de la vul-

nérabilité des personnes en demande d'asile avant de les renvoyer au diable vauvert en application du règlement Dublin. Le CSP, de concert avec d'autres ONG, porte cette revendication depuis bientôt dix ans**. Par son action remarquable, le Centre suisse pour la défense des droits des migrants ouvre une nouvelle brèche dans la pratique jusqu'ici inflexible de nos autorités.

Aldo Brina

* <http://centre-csdm.org>

** <https://www.dublin-appell.ch/fr>



(SERVICE) ASSISTER LES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les victimes de traite sont en constante augmentation. Pour lutter contre ce phénomène rampant, le CSP a lancé une campagne de sensibilisation à l'échelle genevoise.

Le 18 octobre est la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains. Précurseur à Genève, le CSP propose depuis 2014 un secteur spécialisé dans l'assistance aux victimes, ainsi qu'une helpline destinée aux victimes et aux témoins de situations de traite. Le CSP s'est rapidement imposé comme un acteur de premier plan national et cantonal dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il est notamment membre du mécanisme de coopération genevois.

UN EXEMPLE D'ESCLAVAGE DOMESTIQUE

Suzanne* a été l'esclave domestique d'un couple d'employés internationaux vivant à Genève pendant plusieurs années. Elle s'est occupée à plein temps du ménage et des enfants en bas âge de ses ex-employeurs, sept jours sur sept, toute l'année, pour un salaire ridiculement bas – environ 200 francs par mois –, mais qui permettait à sa famille restée au pays de survivre.

Ses documents d'identité ayant été confisqués par ses employeurs, Suzanne ne connaissait pas ses droits et vivait dans la peur d'être renvoyée dans son pays, crainte attisée par les menaces qu'on ne cessait de lui proférer. À bout de forces, elle s'évanouit dans la rue et est hospitalisée.

Son enfer prend alors fin, l'hôpital ayant contacté le CSP. Suzanne est très rapidement reçue par une des juristes du secteur, qui stabilise sa situation administrative et, en collaboration avec le réseau, organise son hébergement et sa prise en charge financière et médicale. Libre, Suzanne se retrouve cependant dans un pays qu'elle ne connaît pas et dont elle ne parle pas la langue. Elle vit de surcroît dans la peur de représailles de la part de ses puissants ex-employeurs.

AIDER LA VICTIME À SE RECONSTRUIRE

La victime a besoin d'un travail de reconstruction et de protection à plusieurs niveaux. Une fois le choc surmonté et grâce au soutien de divers intervenants, elle prend conscience de l'exploitation subie et de son statut de victime. Il est dès lors essentiel qu'elle puisse commencer son processus de résilience en toute sérénité, lequel ne peut se mettre en place sans une stabilité sociale, médicale et juridique. D'autant plus que la procédure pénale que Suzanne a décidé d'entamer sera longue et éprouvante, avec des résultats pour l'heure peu satisfaisants en raison d'un cadre légal trop restrictif et de la difficulté pour récolter des preuves en matière d'exploitation de la force de travail. Aujourd'hui, faisant preuve de courage et d'efforts continus, Suzanne a appris le français et un métier. Le CSP l'accompagne tout au long de la procédure pour obtenir un permis de séjour afin de rester en Suisse en toute sécurité.

HELPLINE GRATUITE (0800 20 80 20)

Phénomène complexe et méconnu, la traite nécessite l'intervention de professionnels spécialisés. Il suppose aussi que le public en soit informé pour « ouvrir les yeux », comme y invitait le bus d'information qui s'est arrêté à Genève du 13 au 18 octobre derniers et auquel le CSP a participé.

Dans le même sens, la helpline du CSP (0800 20 80 20, du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30) est au centre de la campagne récemment lancée à Genève. Un appel sur la helpline permet parfois de mettre fin en 24 heures à des années de séquestration. Gratuite, anonyme et confidentielle, cette ligne téléphonique s'adresse aux victimes, mais aussi aux personnes

de leur entourage qui appellent avec leur accord. Les juristes spécialisées du CSP peuvent ainsi identifier les victimes, leur apporter des conseils juridiques, les représenter en justice et assurer le suivi juridique, en tenant compte de leur fragilité et de leurs besoins (hébergement, accès aux soins, aide financière, insertion sociale, etc.).

Parallèlement à ses activités juridiques, le Service d'assistance aux victimes de traite des êtres humains du CSP apporte son expertise de terrain en formant, entre autres, les professionnels qui sont potentiellement en contact avec des victimes. Ses interventions au niveau collectif en font aussi un acteur important de la promotion de la protection des victimes et de l'application des traités internationaux en Suisse.

Leila Boussemaçer

* Prénom fictif, faits inspirés d'histoires réelles

(DOSSIER) « RETROUVER UNE AUTONOMIE PARFOIS ENFOUÏE, MAIS BIEN EXISTANTE »

Le propre du Centre social protestant? Rechercher un impact durable, quel que soit son domaine d'action. Pour les personnes qui s'adressent à nos services de consultation, cela signifie un accompagnement personnalisé et une approche globale.

En tant qu'association, le CSP est doué d'une grande réactivité. Aussi nos consultants s'adressent-ils notamment à nous pour des situations d'urgence.

La lutte contre la précarité ne saurait cependant se gagner sur le seul terrain de l'intervention ponctuelle. Ce qui caractérise l'action du CSP est la recherche de solutions à long terme. Loin d'agir comme un « service d'incendie », nous mettons en œuvre des mesures concertées qui contribuent au retour à l'autonomie des personnes.

(DOSSIER) IL N'Y A PAS D'AIDE SANS COLLABORATION

Accompagner les personnes vers l'autonomie, quand bien même elles se sentent dépassées par les épreuves: c'est tout l'art et l'éthique du travail social au CSP.

Mme C. était désemparée lorsqu'elle a sollicité en 2017 la permanence sociale du CSP. Son mari l'ayant quittée quelques mois plus tôt, elle se retrouvait sans repères et avec des ressources insuffisantes pour faire face aux charges pour elle-même et ses deux enfants. Extrêmement fragilisée, elle avait certes besoin d'une assistance sociale professionnelle pour stabiliser sa situation financière, mais aussi d'un soutien susceptible de la rassurer en lui faisant entrevoir des solutions.

SENTIMENT D'IMPUISSANCE

Les épreuves et les situations de précarité peuvent donner aux personnes le sentiment d'être submergées et impuissantes. Comment dans ce contexte restaurer leur autonomie? En tant que travailleurs sociaux, nous devons d'abord établir avec elles une relation de confiance, en prêtant une oreille attentive à leur désarroi. Au moment où Mme C. a pris contact avec le Service social du CSP, elle formulait très clairement le besoin d'être aidée pour gérer son budget et pour fixer les priorités qu'exigeait sa nouvelle situation.

Parmi les comportements à adopter à l'égard des personnes qui sollicitent de l'aide, le code de déontologie suisse du travail social

stipule celui de les soutenir pour « *tendre vers une plus grande indépendance et responsabilisation* ». Les travailleurs sociaux du CSP ne dérogent pas à ce principe. L'accompagnement qu'ils proposent a pour objectif de rétablir la situation des personnes de manière durable.

HORS DE TOUTE CONTRAINTE

À la différence de certains services publics cependant, la prestation d'aide qu'apporte le CSP se déroule sur une base volontaire: la personne qui s'adresse à nous choisit de le faire, en dehors de tout système de contrainte ou de sanction. Le CSP favorise un travail de qualité, en limitant au besoin le nombre de dossiers. Que ce soit pour un accompagnement sur le court ou le long terme, le tout est d'instaurer une véritable collaboration entre le professionnel et le consultant.

Ainsi, il s'agira d'abord de comprendre la situation de la personne dans sa globalité, puis d'évaluer ses besoins. La réalisation de ces étapes est indispensable pour susciter chez elle une prise de conscience. Car s'il est important de montrer à la personne qu'elle n'est pas seule et que des solutions existent, il s'agit également de lui tendre un miroir pour la confronter pour ainsi dire à sa réalité.



© Rebecca Bowring

NE PAS FAIRE « À LA PLACE DE »

La personne qui sollicite l'aide du CSP doit réfléchir aux ressources qu'elle peut mobiliser, à ce qu'elle est en mesure de changer, puis faire les démarches nécessaires pour stabiliser sa situation. Les travailleurs sociaux ne font pas « à la place de » la personne, mais sont là pour la soutenir afin qu'elle retrouve une autonomie parfois enfouie à force de coups durs, mais bel et bien existante.

Ce cheminement n'est possible que si la personne est informée (du fonctionnement des assurances sociales, des prestations en vigueur,

etc.). Le rôle du travailleur social consiste donc aussi à expliquer les méandres du système et les rouages administratifs.

Ainsi, dans le cadre d'un accompagnement qui s'est déroulé sur un peu moins d'une année, Mme C. a réussi à régler les suites administratives de sa séparation. Elle a obtenu une pension de son mari et un arrangement de paiement pour une dette d'impôts. Avec l'appui du CSP, elle a retrouvé une situation stable, avec un budget équilibré.

**Janique Desaunay
et Linda Lahotte**

[DOSSIER] L'AUTONOMIE COMME BUT ET COMME PRINCIPE D'ACTION

Les champs et les modalités des interventions des juristes du CSP sont multiples. Quelle que soit l'action, l'autonomie des personnes est toujours privilégiée.

L'activité en tant que juriste au CSP est passionnante car elle est variée et dirigée au service de personnes dont la plupart ont peu de moyens financiers et beaucoup de difficultés.

Ce travail implique un équilibre intéressant entre pratique du droit, écritures et relations humaines. C'est gratifiant d'utiliser ses compétences et son énergie au service de personnes qui ont un grand besoin d'aide de la part d'une institution comme « la nôtre ».

QUI FAIT QUOI ?

Dans nos activités, le plus souvent, nous prenons des mandats, c'est-à-dire que nous représentons nos consultants, avec élection de domicile (les courriers les concernant arrivent au CSP), dans leurs rapports avec les administrations et les tribunaux en matière administrative ou auprès de la juridiction des Prud'hommes (droit du travail).

Parfois, nous rédigeons des courriers et des recours au nom des personnes sans faire apparaître le CSP, en les aidant par exemple à faire valoir un point de vue ou en leur permettant de gagner du temps dans des procédures dénuées de chance de succès sur le fond.

COMPRENDRE LES DÉCISIONS ET EN PRENDRE

Nous intervenons aussi au nom des personnes en matière civile (procédures de séparation, divorces à l'amiable, filiation, état civil...), en les aidant à présenter des requêtes recevables auprès des tribunaux et à comprendre les enjeux juridiques des procédures, ainsi que leurs rouages. Ce faisant, nous les aidons à faire officialiser des dispositions prises par elles-mêmes d'un commun accord, après un éclairage juridique approprié.

En matière de séparation et de divorce, au lieu de se battre de-

vant la justice pour rencontrer un arbitre et une issue improbable, les personnes peuvent trouver des accords dans un cadre sécurisant et fiable. Les enjeux de leurs différends leur sont ainsi restitués dans une sorte de réappropriation de leur autonomie.

Nous favorisons encore l'autonomie lorsque nous recevons des consultants pour leur expliquer des décisions ou des jugements qu'ils ne comprennent pas !

Parmi les messages que nous adressons aux personnes qui nous consultent, certains les invitent à prendre en charge ce qu'elles peuvent elles-mêmes : se renseigner auprès d'une administration, s'inscrire auprès des services de logements sociaux, contacter tel ou tel type d'employeur, réaliser un bilan de compétences, se renseigner à l'office d'orientation professionnelle, ou encore évoquer la situation avec son conjoint, son enfant...

TRAVAIL D'ÉQUIPE ET AUTONOMIE

Nous sommes soucieux de l'identité du CSP. Les contours de nos interventions sont souvent discutés lors de nos réunions internes hebdomadaires. Néanmoins, les juristes du CSP bénéficient d'une importante autonomie dans l'organisation de leur travail et dans la gestion de leurs dossiers, ce qui favorise une forte motivation et une inventivité pour démêler les problèmes juridiques de nos consultants.

En aidant nos consultants à se départir de « boulets » dans leur vie et à voir plus clair dans leur situation (les miracles ne sont pas toujours possibles), nous les aidons à s'alléger et à retrouver plus d'énergie et de motivation dans la gestion de leur vie.

Gustave Desarnaulds



[DOSSIER] « LA COMPLEXITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ EST UNE LIMITE À L'AUTONOMIE »

L'autonomie est un but vers lequel tend tout travail social. C'est le défi quotidien de Lucine Miserez, assistante sociale au Service réfugiés du CSP.

Lucine Miserez, vous avez rejoint le Service réfugiés du CSP il y a douze ans, comme assistante sociale. Qu'est-ce qui vous a séduit?

Notre service est composé d'une équipe pluridisciplinaire dotée de multiples compétences: politiques, juridiques et sociales. C'est une richesse unique. Mon arrivée correspondait avec la volonté de renforcer le volet social. C'était très intéressant de découvrir ce secteur tout en construisant mon poste en fonction des besoins internes et externes.

En douze ans, votre travail dans le domaine de l'asile a-t-il changé?

Mon travail reste le même. Les choses changent sur le volet juridique, car la loi sur l'asile s'est durcie. J'observe aussi que les gens ont de moins en moins de référents et doivent de plus en plus se débrouiller seuls. La tenue des dossiers et le suivi des procédures peuvent parfois passer avant la personne et ses besoins. Le contrôle et la suspicion de fraude

des bénéficiaires d'allocations ont également augmenté.

Qui vient vous trouver et pour quelle raison?

Toutes les personnes sont dans le processus d'asile. Une majorité a un permis F (admission provisoire). Elles ont des questions relatives à l'accès au cours de français, à des mesures d'intégration, à l'accès au marché du travail ou encore des problèmes de dettes, d'assurance maladie et de logement.

« Pour accompagner les personnes, il faut les accepter là où elles sont et comme elles sont. »

Pouvez-vous faire quelque chose pour les aider?

Oui, même si je n'ai pas de baguette magique. Je commence par les écouter pour définir les raisons pour lesquelles elles viennent, car elles ont souvent l'impression de

ne pas avoir pu exposer leur problème ou se sont vu répondre que l'on ne pouvait rien faire pour elles. J'essaie d'avoir une vision globale de leur situation pour ne pas rester focalisée sur un seul aspect. Puis je prends le temps de leur expliquer comment le système marche: les directives cantonales, l'assurance maladie, les prestations complémentaires, etc. Finalement, je discute avec elles de leurs attentes. Les personnes qui viennent me voir ont des projets très réalistes et sont prêtes à composer avec le cadre existant. Elles ont un grand besoin de comprendre pourquoi elles sont soumises à telle ou telle décision. Mon travail est de les accompagner et de voir ce qui est possible, à chaque étape.

Quels sont les principaux obstacles à l'autonomie?

Certaines personnes ont des limites qui les empêchent de se débrouiller seules. La complexité de notre société est une autre limite. Prenons l'exemple des pres-

tations complémentaires familiales ou de l'assurance maladie: même les gens les plus organisés ont parfois besoin d'un soutien pour les demander et faire valoir leurs droits. Pour accompagner les personnes, il faut les accepter là où elles sont et comme elles sont. Sinon, on risque de leur proposer des choses qui ne font pas de sens, voire les conduire à un échec. Je me souviens d'une jeune fille qui voulait travailler dans la santé. L'Hospice général la trouvait psychologiquement trop fragile pour cela et souhaitait l'orienter ailleurs, ce qui créait des blocages. Grâce à l'accompagnement dont elle a bénéficié pendant plus d'un an et demi au CSP, elle a pu commencer une formation dans les soins, à la satisfaction générale.

L'indépendance du CSP est importante pour agir efficacement?

Les personnes qui viennent nous voir ne sont pas nos bénéficiaires et n'ont pas à nous rendre des comptes: nous travaillons ensemble. C'est un grand avantage. De plus, grâce à sa vision globale, le CSP peut agir autant pour la personne que sur le contexte social complexe dans lequel elle se trouve. Sur la place publique, notre institution est reconnue pour son sérieux, son indépendance et sa crédibilité. Nous avons la chance d'être une petite structure avec beaucoup d'autonomie. Notre souplesse nous offre la possibilité de chercher les solutions les mieux adaptées aux besoins des uns et des autres tout en respectant la loi.

Propos recueillis par Laure Gabus





© Shutterstock

(CRI DE LA RÉDACTION) L'ABUS DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

« Non aux juges étrangers » : il faut le reconnaître, l'UDC a trouvé là un titre accrocheur pour son initiative du 25 novembre. En effet, qui pourrait trouver à redire à une telle déclaration d'indépendance, faisant écho à notre mythique pacte fédéral et semblant vouloir nous défendre contre une ingérence pernicieuse de technocrates étrangers. La démocratie suisse est-elle donc menacée par la Cour européenne des droits de l'homme? La volonté du citoyen suisse est-elle bafouée par la Convention? Ce genre d'affirmations outrancières repose sur l'idée, de plus en plus en vogue, qu'une démocratie n'est fondée que sur la volonté de la majorité du peuple et que tout ce qui s'oppose à cette volonté sacrée est antidémocratique.

C'est une idée fausse et extrêmement dangereuse qu'il faut combattre en rappelant sans cesse que la démocratie ne se résume pas à la volonté populaire, mais qu'elle repose également sur d'autres principes qui permettent d'équilibrer les forces, tels que la séparation des pouvoirs et la protection des minorités.

Sans ces contre-pouvoirs, la volonté populaire deviendrait rapidement la « dictature du peuple », de sinistre mémoire, qui permet tous les excès au nom de la majorité. Qu'est-ce qui empêcherait, par exemple, une majorité de Suisses de décider d'exclure les Appenzellois du droit de vote? Si le seul pouvoir est celui de la majorité, rien n'interdirait une telle loi. Cet exemple peut paraître absurde: les Suisses sont un peuple sensé qui aime ses minorités. Mais si cette minorité était rom ou musulmane, êtes-vous toujours aussi sûr qu'une initiative s'en prenant à elle serait impensable? Pensez à l'opération « les enfants de la grand-route » qui, pendant tout le XX^e siècle, a permis en Suisse d'arracher légalement des enfants tziganes à leurs parents. Plus près de nous, pensez à l'interdiction des minarets

« La Cour européenne des droits de l'homme n'est pas étrangère, c'est une institution voulue par la Suisse, dans laquelle siègent des juges suisses. »

qui a clairement visé une minorité religieuse!

Les droits humains sont un antidote contre de telles dérives. Ils protègent l'individu, vous et moi, contre les excès de l'État ou d'une majorité de concitoyens qui s'en prendrait à nos droits fondamentaux. Le droit à la vie, la protection de la vie privée, la liberté religieuse, la liberté de parole, le droit à un procès équitable, pour n'en citer que quelques-uns, ne doivent pas pouvoir être supprimés, même si la majorité du peuple devait le souhaiter. Et pour mettre ces droits en œuvre, il faut des tribunaux indépendants qui n'ont pas peur de s'opposer à l'État ou à la volonté populaire lorsque cela est nécessaire.

Quelle meilleure garantie pour la protection de nos droits qu'un tribunal supranational, à l'abri des pressions politiques et des fièvres nationalistes? C'est ainsi que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) a été pensée au lendemain des horreurs de 39-45, quand il n'y avait aucun doute

sur l'absolue nécessité de protéger les individus contre les dérives de régimes monstrueux parfois issus de la volonté populaire. La Cour européenne des droits de l'homme n'est pas étrangère, c'est une institution voulue par la Suisse, dans laquelle siègent également des juges suisses qui appliquent une convention adoptée par la Suisse.

En contestant aujourd'hui cette extraordinaire conquête de la justice contre l'arbitraire, l'UDC ne s'attaque pas aux juges étrangers, mais à l'idée même qu'un juge, étranger ou suisse, puisse contester une initiative, même acceptée par le peuple, lorsqu'elle s'en prend injustement aux droits fondamentaux des individus. C'est une remise en question d'un principe fondateur de la démocratie, celui de la séparation des pouvoirs.

Une acceptation de cette initiative serait un dramatique retour en arrière et un véritable autogol pour les citoyens soucieux de protéger leurs droits.

Rémy Kammermann

(SOUTENIR LE CSP) LA RENFILE DE PLAN-LES-OUATES FAIT PEAU NEUVE

La Renfile de Plan-les-Ouates vous invite à découvrir son tout nouvel agencement. Au bonheur de chiner s'ajoute désormais le plaisir des yeux, puisqu'une mise en scène est proposée pour chaque catégorie d'article. Autre jolie nouveauté: l'atelier d'«upcycling», qui permet de détourner des objets de leur usage habituel pour les faire renaître dans de nouvelles fonctions. Vous pourrez visiter cet atelier pour trouver de nouvelles inspirations et redonner vie à d'anciens tissus et meubles vintage.

Que vous ayez un petit budget ou que vous soyez amoureux du vintage et de l'insolite, nous nous réjouissons de votre visite! Rappelons qu'en achetant et en nous offrant des objets seconde main, vous nous aidez à financer nos consultations d'aide gratuites.



› www.csp.ch/brocantes-boutiques

Imprimé sur papier respectant l'environnement, certifié aux normes FSC (gestion durable des forêts)

(ADRESSES)

LA BOUTIQUE EAUX-VIVES
Rue de la Mairie 15
T 022 736 45 81

LA BOUTIQUE PÂQUIS
Rue du Môle 1
T 022 731 65 41

LA BOUTIQUE JONCTION
Bd Carl-Vogt 34
T 022 328 22 04

LA BOUTIQUE PLAINPALAIS
Rue de Carouge 37
T 022 329 32 50

LA RENFILE MEYRIN
Rue Alphonse-Large 19
T 022 341 13 02

LA RENFILE PLAN-LES-OUATES
Chemin de la Cartouchière
T 022 794 55 40

(SOUTENIR LE VESTIAIRE SOCIAL) BAL DE BIENFAISANCE LE 26 JANVIER 2019



C'est en 1956 que le Vestiaire social fut créé suite à l'arrivée de réfugiés hongrois et à l'élan de générosité de la population genevoise pour leur offrir des vêtements. Des membres de l'Association des Hongrois de Genève, dont l'ancien président Egon Kiss-Borlase, s'en souviennent encore avec émotion. Plus de 60 ans plus tard, les collectes

et distributions d'habits restent d'actualité, puisque le Vestiaire continue d'habiller chaque année à Genève près de 6000 personnes sans ressources, dont environ 500 bénéficiaires sont des suisses.

L'Association des Hongrois de Genève vous convie chaleureusement à participer à son bal de bienfai-

sance, le samedi 26 janvier 2019 dès 18h à l'Hôtel des Bergues. Les bénéficiaires de cette soirée seront versés en faveur du Vestiaire social.

› Informations sur la page Facebook de l'association: www.facebook.com/Association-des-Hongrois-de-Genève-194464877650456

(IMPRESSUM)

Edition genevoise
Centre social protestant
Genève
Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
T 022 807 07 00
info@csp-ge.ch
CCP 12-761-4
IBAN
CH41 0900 0000 1200 0761 4

Tirage
7600 exemplaires

Rédactrice en chef
Carine Fluckiger

Impression
PCL Presses Centrales SA

Ont collaboré à ce numéro
Alain Bolle (directeur),
Leila Boussemacer (Service

traite), Aldo Brina (Service

réfugiés), Janique Desaunay

(Service social), Laure

Gabus (journaliste), Rémy

Kammermann (Service

juridique), Linda Lahotte

(Service social), Vanessa

Santantoniou (Communication)

Relecture Denis Fazan

Conception et réalisation
Buxum-communication.ch

© Rebecca Bowring